

Kiné, ostéo, chiro : qui fait quoi ?

Santé

Posté par: Visiteur

Publié le : 18-12-2007 19:59:16

A quelles mains confier son dos noué, ses reins bloqués ou une cheville douloureuse ? Pas facile de s'y retrouver dans un foisonnement de disciplines (chiropractie, étioopathie, fasciathérapie, kinésithérapie, kinésiologie, ostéopathie, réflexothérapie...), qualifiées selon les cas de parallèles, douces ou paramédicales. Pour vous faciliter la vie, nous vous proposons en cette fin d'année, un voyage aux pays des « mains magiques ».

Le législateur reconnaît la masso-kinésithérapie, la chiropraxie et l'ostéopathie. Seuls les masseurs-kinésithérapeutes sont considérés comme des auxiliaires de santé. Libéraux ou salariés, ils sont 65 000 en France, à exercer sur prescription médicale. Leurs consultations sont prises en charge par l'Assurance-maladie.

Du grec kinesis qui signifie mouvement et therapeuein pour soin, la kinésithérapie est la thérapie de la gestuelle. Lorsque le patient ne participe pas activement à la séance -c'est le praticien qui le mobilise- l'on parle de kinésithérapie passive. Elle est faite de massages, d'étirements musculaires ou de mobilisations articulaires. La kinésithérapie active repose sur le travail du patient qui réalise des exercices pour renforcer, soulager un groupe musculaire ou rééduquer une articulation traumatisée.

La kinésithérapie a aussi prouvé son efficacité dans le désencombrement des bronches. Chez les nourrissons qui souffrent de bronchiolite, ou les patients atteints de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

Le champ d'application de la masso-kinésithérapie est donc clairement défini. Ce qui n'est encore le cas ni de la chiropraxie ni de l'ostéopathie. Reconnues seulement depuis 2002 par la loi sur le droit des malades et la qualité du système de soins, leur cadre réglementaire est encore en évolution.

Très proches l'une de l'autre, ces deux disciplines revendiquent une approche globale du patient. Elles se définissent comme une science et même un art. Leurs différences se situent principalement au niveau des formations et des modes d'action proposés.

Ostéopathie : 10 millions de consultations par an

L'ostéopathie est reconnue en France depuis 2002. Environ 10 millions de consultations y sont réalisées chaque année. Dans un rapport récent au ministre de la Santé, l'ostéopathie y est décrite comme « une pratique exclusivement manuelle dont le but est de pallier les dysfonctionnements de mobilité des tissus du corps humain ». La première séance est consacrée à un interrogatoire du patient. Puis le praticien procède à une analyse de la posture, à des palpations et à des manipulations visant à rétablir l'équilibre.

Les séances sont facturées de 40 à 80 euros. Elles ne sont pas remboursées par

l'Assurance-maladie, mais de plus en plus de mutuelles et assurances complémentaires les prennent en charge.

Particulièrement nombreux aux Etats-Unis où ils procèdent à plus de 15 millions de consultations... par jour, les chiropraticiens sont en France au nombre de 450. Tous ont suivi 6 années d'études à temps plein, sanctionnées par un diplôme validé par une institution américaine, le Council on Chiropractic Education. En France, une seule école est accréditée pour leur formation.

Le chiropraticien concentre son attention sur l'intégrité de la moelle épinière. Ses manoeuvres d'ajustement vont principalement concerner la colonne vertébrale et les articulations situées à sa périphérie. Pour les chiropraticiens, un traumatisme, une mauvaise position voire une alimentation déséquilibrée peuvent, en diminuant la mobilité vertébrale, créer des interférences nerveuses et des tensions musculaires. Les ajustements proposés visent donc à corriger, en douceur, ces perturbations.

Autant de concepts auxquels les adeptes la Médecine fondée sur les preuves ont bien du mal à adhérer ! Qu'il s'agisse d'ostéopathie ou de chiropraxie -sans parler des disciplines non reconnues- elles sont chiches en preuves scientifiques. Pas évident en effet de tester en double aveugle contre placebo un ajustement vertébral ou une manipulation de l'épaule.

Des recommandations sur la cervicalgie sont en cours

Comme le souligne Michel Gedda, chef de projet au Service des recommandations professionnelles à la Haute Autorité de Santé (HAS), « le problème c'est qu'en l'absence de preuves scientifiques, les thérapeutiques reposent sur des évidences cliniques issues de déductions ou d'observations. Certaines techniques reposent sur des notions de biomécanique avérées. D'autres sur des théories logiques, parfois sur des concepts qui peuvent séduire, voire des croyances dont certaines paraissent assez loufoques parfois ».

Tout cela ne signifie pas que les thérapies manuelles manquent d'intérêt ou d'efficacité. Un certain recul paraît toutefois s'imposer, notamment face à des praticiens qui prétendent « tout guérir ». Le risque le plus sérieux est alors de passer à côté d'une pathologie inaperçue. Et de priver le malade des traitements qui s'imposent. Il est donc préférable de consulter en premier lieu, son médecin traitant.

« Le médecin traitant établit un diagnostic », poursuit Michel Gedda. « Il pourra orienter le malade, car il connaît son histoire et les orientations les plus adaptées au diagnostic établi. C'est vrai qu'il connaît souvent moins l'ostéopathie et la chiropraxie parce qu'elles ont été reconnues récemment. Mais nous allons faire des recommandations ». Les premières, sur la cervicalgie sont en cours. Progressivement, le débat devrait y gagner en clarté.

Pourquoi ça craque? Le fameux craquement qui accompagne certaines de ces manipulations, ne correspond pas au frottement de deux os. Ce petit bruit est tout simplement provoqué par l'éclatement d'une bulle d'air séparant deux surfaces articulaires.

Grand chambardement chez les ostéopathes

Plus de 12 000 ostéopathes exercent actuellement dans le pays. Les deux tiers ont suivi au préalable une formation de kiné, puis une autre d'ostéopathie. D'autres sont médecins,

sages-femmes ou infirmiers. Sans oublier, les ostéopathes dits « sans pré-requis », qui n'ont bénéficié d'aucune autre formation que celle d'ostéopathe.

La publication d'un décret le 25 mars 2007, a provoqué un grand chambardement dans la profession. Ce texte fixe notamment à 1 225 heures la formation minimale requise pour exercer l'ostéopathie. Or nombre de professionnels actuellement en exercice ne satisfont pas à cette obligation ! Résultat, les organisations professionnelles ont jusqu'à juillet prochain pour faire le ménage. Et il devrait finalement, ne rester que 7 000 ostéopathes reconnus.

Destination Santé